

Inspection de l'éducation
nationale
Joigny Centre Yonne

Téléphone
03 86 62 00 71
Courriel
secjoi@ac-dijon.fr

10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

NOTE DE SERVICE N° 3

Année scolaire 2019/2020

Emargement des enseignants de l'école,
Des titulaires remplaçants
Et des personnels spécialisés des RASED



SOMMAIRE

Organisation du RASED et aide aux élèves à besoins particuliers

L'inspecteur de l'éducation nationale
Nicolas Briolland

Organisation du RASED et aide aux élèves à besoins particuliers

Les élèves fragiles doivent continuer de mobiliser toute notre attention.

Le recours aux personnels du RASED fait partie des moyens à notre disposition pour aider nos élèves les plus en difficulté.

Pour le rendre plus efficace, je vous remercie de suivre les préconisations énoncées dans cette note de service pour la présente année scolaire.

L'organisation des Réseaux d'Aide aux Élèves en Difficulté et les missions des personnels qui y sont affectés ont été redéfinies et précisées par les circulaires n°2004-026 du 10 février 2004 et n° 2014-107 du 18 août 2014, de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, de l'annexe 1 du BO n°7 du 16 février 2017 et du décret n°2017-444 du 29 mars 2017.

I. Organisation d'un pôle ressource dans la circonscription.

Ce pôle, initié dans la circulaire du 18/08/14, réunit, sous le pilotage de l'inspecteur, les conseillers pédagogiques, les maîtres formateurs, les psychologues de l'éducation nationale, les enseignants spécialisés, ainsi que tout personnel pouvant apporter son expertise (enseignant allophone, directeur d'école, les coordonnateurs REP ...). Les personnels de santé pourront également être associés. Les RASED sont une des composantes principales de ce pôle.

L'objectif de cette organisation est de contribuer à la mise en œuvre de la prévention et de la remédiation des difficultés apparaissant dans les écoles, au plus près de celles-ci. En pièce jointe à cet envoi, vous trouverez le document « Pôle ressource » actualisé dans lequel figurent les coordonnées de tous les intervenants potentiels.

II. Les priorités d'actions : deux objectifs.

Le premier objectif sur la circonscription est de **concentrer la prise en charge sur la grande difficulté scolaire. Il s'agit d'apporter des aides précises, massées et bornées dans le temps en fonction des besoins repérés.**

Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant. Le dialogue avec ces derniers fera l'objet d'une attention particulière car il est un paramètre essentiel de la réussite du projet personnalisé de l'élève. Le RASED interviendra après qu'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien aient été menées par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle. La co-intervention sera favorisée. Lorsque le besoin de travailler en dehors de la classe avec un élève se fera sentir, l'objectif sera de retrouver le groupe classe le plus rapidement possible. Les aides devront être ciblées et massées pour être efficaces. Les maîtres E interviendront prioritairement sur les difficultés d'apprentissage de la lecture. La prise en charge des élèves a lieu dès le premier jour de la rentrée scolaire pour les élèves déjà identifiés.

Une évaluation de l'aide apportée sera conduite en associant l'enseignant de la classe.

Le second objectif est de **développer les actions de prévention de la difficulté scolaire notamment au niveau du cycle 1.**

L'enseignant spécialisé à dominante pédagogique (E) accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail, en visant toujours un transfert de la dynamique d'apprentissage initié vers la classe. **Il interviendra prioritairement sur le cycle 2 hors dispositif à effectif réduit et la GS, en privilégiant les interventions dans les classes.**

L'enseignant spécialisé à dominante rééducative (G) vise à faire évoluer les rapports à l'école, notamment l'investissement dans les activités scolaires. **Il interviendra en priorité auprès des élèves de MS, GS et CP hors dispositif à effectif réduit.**

La circonscription dispose à ce jour de quatre psychologues de l'éducation nationale. Leurs interventions seront à conduire dans l'ordre des priorités définies ci-dessous :

- 1/ Bilans liés aux dossiers MDPH et CDOEASD,
- 2/ Participation aux équipes éducatives et de suivi de scolarisation des élèves handicapés,
- 3/ Missions liées au fonctionnement du RASED.

Vous trouverez en *annexe 1* le tableau d'organisation du RASED qui a été modifié et les écoles retenues à ce jour comme prioritaires. Pour le secteur de Briennon, toutes les demandes d'aide relevant ou non d'un besoin d'un psychologue de l'éducation nationale, devront parvenir à l'antenne de Migennes avec copie au secrétariat de la circonscription. Elles seront réparties et traitées avec les mêmes priorités.

III. La fiche de demande d'aide.

Comme ces dernières années, toute demande doit être formalisée par l'intermédiaire de cette fiche (*Annexe 2*), à adresser au RASED, **si possible en amont du conseil de cycle élèves en difficulté.** Analysées et traitées en réunion de synthèse, ces fiches permettront de rechercher de façon concertée les meilleures réponses à apporter à ces demandes.

Seules les demandes formulées à l'aide de ce document seront prises en compte par le RASED.

Cette fiche présente un intérêt majeur pour les personnels du RASED car elle permet de :

- Mettre des mots sur la difficulté pour mieux la définir ;
- Fixer un point de repère / de départ pour évaluer le chemin parcouru ;
- Faire le point sur les suivis en cours.

J'attache une grande importance à la précision (observables précis notamment liés aux résultats des évaluations nationales CP/CE1, compétences de l'élève, ...) de ce document destiné à faciliter et améliorer le fonctionnement du dispositif de prise en charge et du traitement de la difficulté scolaire.

Le projet d'aide spécialisée sera ensuite établi. Il devra formaliser les modalités d'une action en fixant les engagements, en balisant les différentes étapes du dispositif et en programmant les bilans. La décision des modalités d'intervention de l'enseignant spécialisé appartient au RASED et se définit en fonction des besoins et capacités de l'élève.

IV. Les conseils de cycle d'élèves en difficulté.

Acté par le pôle ressource de la circonscription, je vous rappelle que chaque école organise au cours de l'année scolaire quatre conseils de maîtres consacrés aux élèves en difficulté. Pour chacune de ces réunions, on veillera à solliciter **un membre** du RASED. Afin d'organiser au mieux ces temps de concertation, je demande à chaque école de prendre contact avec les personnels du RASED au moins un mois avant la date envisagée.

Les conseillers pédagogiques et l'IEN pourront également être contactés par les équipes d'écoles comme personne ressource et participer à ces conseils de maîtres.

Je vous remercie de vous impliquer individuellement et collectivement dans ces démarches pour la réussite des élèves qui nous sont confiés.